

A Bruxelles Woluwe - 180 crédits - 3 années - Horaire de jour - En français

Mémoire/Travail de fin d'études : **OUI**

HOP12MC - Introduction

INTRODUCTION

Introduction

Ce master assure à l'étudiant les connaissances et compétences théoriques et pratiques indispensables pour exercer le métier de

Tronc Commun [180.0]

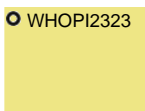
- Obligatoire
- ✂ Au choix
- △ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2023-2024
- ⊖ Non organisé cette année académique 2023-2024 mais organisé l'année suivante
- ⊕ Organisé cette année académique 2023-2024 mais non organisé l'année suivante
- △ ⊕ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2023-2024 et l'année suivante
- Activité avec prérequis
- 🌐 Cours accessibles aux étudiants d'échange
- 🌐 Cours NON accessibles aux étudiants d'échange
- [FR] Langue d'enseignement (FR, EN, ES, NL, DE, ...)

Cliquez sur l'intitulé du cours pour consulter le cahier des charges détaillé (objectifs, méthodes, évaluation, etc..)

Bloc
annuel

				Bloc annuel		
				1	2	3
○ WHOPI2109	Compléments de pharmacologie et pharmacothérapie : médicaments à usager hospitalier	Marine Cillis Olivia Dalleur Philippe Dubois Nathalie Gillard Cédric Hermans Bénédicte Lambaux Pauline Marneffe Maria Laura Marotta Barbara Sneyers Anne Spinewine (coord.)	PR [q1] [30h] [4 Crédits]	x		
○ WHOPI2107	Méthodologie en pharmacie clinique	Olivia Dalleur (coord.) Nathalie Gillard Ariane Mouzon Anne Spinewine	PR [q1] [20h] [4 Crédits]		x	
○ WHOPI2108	Applications cliniques en pharmacocinétique et pharmacogénomique	Laure Elens Vincent Haufroid (coord.) Jean-Luc Vaerman	PR [q1] [25h+10h] [5 Crédits] > English-friendly		x	
○ WHOPI2110	Etudes cliniques, pharmacovigilance et risques médicamenteux	Séverine Halleux Jamila Hamdani Karin Hardt Séverine Henrard (coord.)	PR [q2] [25h+5h] [5 Crédits]		x	

○ WHOP12323



COURS ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE DU PROGRAMME

Pour chaque programme de formation de l'UCLouvain, [un référentiel d'acquis d'apprentissage](#) précise les compétences attendues de tout diplômé au terme du programme. Les fiches descriptives des unités d'enseignement du programme précisent les acquis d'apprentissage visés par l'unité d'enseignement ainsi que sa contribution au référentiel d'acquis d'apprentissage du programme.

HOPI2MC - Informations diverses

CONDITIONS D'ACCÈS

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

Sauf mention explicite, les bacheliers, masters et licences repris dans cette page sont à entendre comme étant ceux délivrés par un établissement de la Communauté française, flamande ou germanophone ou par l'Ecole royale militaire.

SOMMAIRE

- [Conditions d'accès générales](#)
- [Conditions d'accès spécifiques](#)

Conditions d'accès générales

Art. 112. du Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

§ 1er. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, ont accès aux études de master de spécialisation les étudiants qui sont porteurs :

1° d'un grade académique de master ;

2° d'un grade académique similaire à celui mentionné au littera précédent délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux éventuelles conditions complémentaires qu'elles fixent ;

3° d'un grade académique étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés aux litteras 1° et 2° en application du présent décret, d'une directive européenne, d'une convention internationale ou d'une autre législation, aux mêmes conditions.

Les conditions complémentaires d'accès visées au littera 2° sont destinées à s'assurer que l'étudiant a acquis les matières et compétences requises pour les études visées. Lorsque ces conditions complémentaires d'accès consistent en un ou plusieurs enseignements supplémentaires, ceux-ci ne peuvent représenter pour l'étudiant plus de 60 crédits supplémentaires, compte tenu de l'ensemble des crédits qu'il peut par ailleurs valoriser lors de son admission. Ces enseignements font partie de son programme d'études.

§ 2. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, l'étudiant porteur d'un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle, en Communauté française ou extérieur à celle-ci, qui ne lui donne pas accès aux études de master de spécialisation en vertu du paragraphe précédent peut toutefois y être admis par le jury des études visées, aux conditions complémentaires qu'il fixe, si l'ensemble des études supérieures qu'il a suivies ou les compétences qu'il a acquises sont valorisées par le jury pour au moins 240 crédits.

§ 3. Par dérogation à ces conditions générales, aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les autorités académiques peuvent également admettre aux études de master de spécialisation les porteurs d'un titre, diplôme, grade ou certificat délivré hors Communauté française qui, dans ce système d'origine, donne directement accès aux études de troisième cycle, même si les études sanctionnées par ces grades n'y sont pas organisées en cycles distincts ou en cinq années au moins.

Conditions d'accès spécifiques

Conditions spécifiques d'admission

Pour pouvoir être admis au programme, le candidat doit

- posséder un diplôme belge ou européen de master en sciences pharmaceutiques,

- être retenu lors de l'épreuve de sélection qui comprend une évaluation du parcours académique (50%), de la motivation (30%), et du parcours professionnel (stages et/ou expérience professionnelle, 20%). Le jury est composé d'un membre du comité de gestion, d'un académique membre de la Faculté, et de deux pharmaciens hospitaliers au sein de l'hôpital universitaire ou d'un hôpital non universitaire.

La commission d'admission se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions en fonction des capacités des centres de formation pratique et du nombre de postes financés octroyés au niveau fédéral.

Toute demande doit être introduite au secrétariat de la Faculté de pharmacie et de sciences biomédicales avec dossier et curriculum complet au plus tard le 15 avril précédant l'année académique sollicitée. Le canevas de ce dossier est disponible sur le site de la Faculté.

Chaque candidat ne peut introduire une demande qu'auprès d'une seule Académie. Le programme n'est pas un programme inter-académies, mais cette disposition a été prise afin de garantir une équité entre candidats pour l'obtention d'un mandat rémunéré (voir ci-dessous). La procédure de sélection des candidats pour l'obtention des mandats rémunérés et le calendrier de cette procédure sont cependant communs aux 3 Académies francophones qui organisent le master complémentaire en pharmacie hospitalière.

Etant donné que la loi n'autorise pas les titulaires d'un diplôme de pharmacien obtenu dans un pays hors union européenne à pratiquer sur le territoire belge, les titulaires d'un diplôme de pharmacien obtenu hors de l'union européenne ne sont pas admissibles au master complémentaire mais pourront être orientés vers une inscription à un certificat en pharmacie hospitalière, moyennant accord de la commission d'admission sur le dossier du candidat. L'admission académique nécessite d'effectuer au préalable une demande d'admission administrative au secrétariat des inscriptions exclusivement à l'aide du formulaire d'inscription intitulé "Demande d'admission pour diplômés étrangers".

Pour les candidats étrangers non-francophones (UE et hors UE), une maîtrise suffisante de la langue française est requise. Ils devront apporter la preuve, dans leur demande d'admission, d'une maîtrise suffisante de la langue française (niveau B1 du [Cadre européen](#)

[commun de référence](#) , pages 24 à 29).

PÉDAGOGIE

Tout au long de l'année, les étudiants sont amenés à suivre des cours donnés en partie par des pharmaciens, en partie par d'autres professionnels de la santé (essentiellement médecins), et à réaliser des stages sous la supervision d'un maître de stage agréé et en collaboration avec des pharmaciens hospitaliers et d'autres professionnels comme des médecins spécialistes, des infirmiers, etc.

Les méthodes d'enseignement sont variées et incluent des cours magistraux, ainsi que des cours basés sur l'apprentissage par problème ("problem-based learning"). La majorité des enseignants sont des universitaires avec une activité de terrain, et une attention particulière est portée à l'établissement d'un lien entre la théorie et la pratique de terrain.

De par la diversité des stages par lesquels passent les étudiants, les situations d'apprentissage sont extrêmement variées. Au terme de la formation théorique et pratique, chaque étudiant aura eu l'opportunité d'apprendre toutes les facettes du métier de pharmacien hospitalier.

EVALUATION AU COURS DE LA FORMATION

Les méthodes d'évaluation sont conformes au règlement des études et des examens (<https://uclouvain.be/fr/decouvrir/rgee.html>). Plus de précisions sur les modalités propres à chaque unité d'apprentissage sont disponibles dans leur fiche descriptive, à la rubrique « Mode d'évaluation des acquis des étudiants ».

Les étudiants sont évalués de différentes façons :

- examens oraux et/ou écrits en lien avec la formation théorique,
- présentation de travaux (seul ou en groupe) en lien avec la formation théorique et la formation pratique ; ces travaux sont évalués par des membres de l'équipe enseignante, et/ou par les professionnels de terrain concernés par la thématique ; chaque travail s'accompagne d'une liste d'objectifs, de précisions relatives à la méthodologie à suivre, et d'une grille d'évaluation ;
- réalisation d'un carnet de stage, reflétant les différentes activités et travaux réalisées dans le cadre des stages ;
- évaluations approfondies pour chaque module de formation pratique, sur base d'une liste détaillées des objectifs d'apprentissage; ces évaluations se déroulent de la façon suivante :
 - Une évaluation dite « formative » se fait à la moitié du stage, par l'étudiant et le pharmacien qui l'encadre. Cette évaluation (et auto-évaluation réalisée par l'étudiant) doit permettre de clairement identifier les points à améliorer pendant la 2e partie du stage ainsi que certains aspects n'ayant pas encore été abordés dans la première moitié du stage.
 - Une évaluation dite « sommative » se fait à la fin du stage ; elle est t à la fin du stage ; elle von a 1tudia.noll2(l07b)] TJ ful

ÉCOLE

Entité de la structure	SSS/FASB
Dénomination	Faculté de pharmacie et des sciences biomédicales (FASB)
Secteur	Secteur des sciences de la santé (SSS)
Sigle	FASB
Adresse de l'entité	Avenue Mounier 73 - bte B1.73.02 1200 Woluwe-Saint-Lambert

Mandat(s)

- Doyen : Raphaël Frédérick

Commission(s) de programme

- Ecole de pharmacie (FARM)

Autre(s) responsable(s) académique(s) du programme

- Responsable académique : Anne: [Anne Spinewine](https://uclouvain.be/repertoires/anne.spinewine) (https://uclouvain.be/repertoires/anne.spinewine)
- Responsable académique : Olivia: [Olivia Dalleur](https://uclouvain.be/repertoires/olivia.dalleur) (https://uclouvain.be/repertoires/olivia.dalleur)

Jury

- Président du jury d'examens: [Anne Spinewine](https://uclouvain.be/repertoires/anne.spinewine) (https://uclouvain.be/repertoires/anne.spinewine)
- Secrétaire du jury d'examens: [Olivia Dalleur](https://uclouvain.be/repertoires/olivia.dalleur) (https://uclouvain.be/repertoires/olivia.dalleur)

Personne(s) de contact 962 226.30700684 Tm [(•)] TJ /F1 k9nne8599946999962 216.69500732 Tm [(•)] TJ /F1 8 Tf 1 0r//uclouvain.be/reperto TJa.dalleur